

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/02 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021 AVEC L'ATELIER  
PARISIEN D'URBANISME (APUR)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/44 du Conseil de la Métropole du 4 décembre 2019 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2020-2022 entre la Métropole et l'APUR,

**Vu** le projet de convention d'application entre la MGP et l'APUR pour 2021,

**Considérant** les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'APUR,

**Considérant** que Eric CESARI, Sylvie SIMON-DECK, Jacqueline BELHOMME et Christophe NAJDOVSKI membres de droit en leur qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission Cohérence Territoriale et Mobilités consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention annuelle d'application pour l'année 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR, annexée.

**ATTRIBUE** au titre de la convention d'application 2021 une subvention de 600 000 € (six cent mille euros) incluant la cotisation annuelle qui se décompose en :

- une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€,
- une subvention complémentaire d'un montant de 400 000 €,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention 2021 et tous les actes afférents.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 4 (Eric CESARI, Sylvie SIMON-DECK, Jacqueline BELHOMME et Christophe NAJDOVSKI)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.